



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-03-18

OBJET : Demande d'aide financière à la MRC de Caniapiscou en vertu du Fonds régions et ruralité Volet 3 - « Signature innovation » pour l'installation d'un panneau de communication électronique

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite procéder à l'installation d'un panneau de diffusion électronique devant l'Hôtel de Ville pour faciliter la diffusion de messages portant sur les activités et les services disponibles à la population;

ATTENDU QUE le coût total du projet estimé à 86 653 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'une demande financière à hauteur de 50 000 \$ a déjà été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du Volet 4 du Fonds régions et ruralité,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise monsieur François Désy, directeur général, à présenter à la MRC de Caniapiscou une demande d'aide financière de 19 317 \$ qui est annexée à la présente ordonnance et qui en fait partie intégrante et à signer tous les documents qui lui sont liés.

Adoptée à Schefferville le 10 mars 2023

Jean Dionne, administrateur